

MARCHÉ N°26FCS07
PRESTATION D'ÉLAGAGE DES ARBRES

Le Maire de la Ville de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le recours à une procédure menée sous forme de procédure adaptée pour la prestation d'élagage des arbres,

DECIDE

Article 1 :

Un accord-cadre est conclu avec la société SOIN DES ARBRES EN MILIEU URBAIN (SAMU), 46 rue Albert Sarraut à Versailles (78), représentée par Monsieur Dmitri NOVIKOV, Président.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum annuel de 40.000 €/HT, soit 48.000 €/TTC, les prix unitaires sont révisables annuellement selon les modalités prévues dans le CCAP.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, à compter de la date prévisionnelle du 15 octobre 2026, reconductible trois fois tacitement soit une durée maximale de quatre ans.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 octobre 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAIMI,
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site internet de la Commune :
07 OCT. 2026

